

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),

Considérant que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement,

Considérant la récente codification du Code de la Route,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n° 23/126 du 18 janvier 2023, relatif aux restrictions de circulation et de stationnement suite à l'aménagement de la place Hauger, rue de Provence à Mulhouse, est prorogé jusqu'au 5 juin 2023.

Article 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 23/126 du 18 janvier 2023 est modifié, soit :

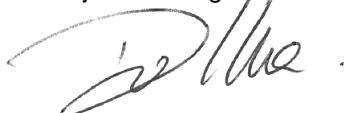
- ♦ Rue de Provence, entre la rue de Bretagne et la rue du Languedoc
 - stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route)
 - rue barrée, circulation interdite sauf riverains et secours. Déviée par la rue de Provence, la rue de Bretagne, la rue d'Auvergne et la rue du Languedoc
 - aménagement d'un cheminement piétonnier (minimum 1m), délimité et protégé par des barrières rigides
- ♦ Rue d'Auvergne, entre la rue de Bretagne et la rue du Languedoc
 - stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route)
 - suppression du sens interdit, circulation autorisée à double sens
 - vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier
 - suppression de la piste cyclable. Les cyclistes intégreront la circulation générale
 - aménagement d'un cheminement piétonnier (minimum 1m), délimité et protégé par des barrières rigides.

Article 3

Les dispositions des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté n° 23/126 du 18 janvier 2023 restent inchangées.

Mulhouse, le 17 février 2023

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI-DA SILVA